

LIECHTENSTEIN

Dates des élections: 5 et 7 février 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance fixée de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Liechtenstein, le *Landtag*, comprend 15 membres élus avec un mandat de 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens de sexe masculin seulement, âgés de 20 ans révolus, résidant depuis un mois dans le pays, à l'exception des personnes privées de leur droit de vote aux termes de la loi ou d'une décision de tribunal, des personnes sous tutelle, de celles qui purgent une peine de prison et enfin de celles enfermées par décision de l'autorité publique.

Les listes électorales sont dressées à l'échelle communale et sont révisées avant chaque élection. Le vote est obligatoire et les abstentionnistes sont passibles d'une amende de Fr.s. 20.— au maximum s'ils ne présentent pas d'excuse valable (voyage, maladie, etc.).

Tout électeur est éligible au *Landtag* et toute candidature doit être présentée par 30 électeurs de la circonscription concernée.

Le Liechtenstein est divisé en deux circonscriptions électorales, *YOberland* (Haut-Pays) et *VUnterland* (Bas-Pays) dans lesquelles sont élus respectivement neuf et six députés.

Les élections parlementaires se font suivant un système de représentation proportionnelle. Pour pouvoir être représenté au *Landtag*, tout parti politique doit recueillir 8% des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays. Les suffrages en faveur de partis n'ayant pas atteint ce pourcentage sont déduits du nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription. Le chiffre ainsi obtenu est divisé par le nombre de candidats de la circonscription concernée plus un et le dividende est arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Ce dividende tient lieu de quotient électoral, chaque parti recevant autant de sièges que le quotient est contenu de fois dans le nombre des suffrages qu'il a obtenus.

Si, au terme de cette opération, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé, sur la base des «suffrages supplémentaires», à une nouvelle répartition entre les partis ayant recueilli les 8% mentionnés plus haut.

Chaque liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Tout suffrage exprimé en faveur d'un candidat est considéré comme exprimé en faveur du parti que celui-ci représente. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis, au sein de celles-ci, entre les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Lorsqu'un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste concernée. Dans le cas où cette règle ne peut pas s'appliquer, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1982 ont confirmé la répartition des sièges à la Diète (*Landtag*) de 8 sièges à l'Union patriotique (VU) et 7 sièges au Parti progressif bourgeois (**FBP**). Lors de sa première session tenue le 31 mars 1982, le *Landtag* a élu M. Hans Brunhart, 37 ans, de l'Union patriotique, à la tête du Gouvernement de coalition.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Landtag

Nombre d'électeurs inscrits	5 246		
Votants	5003 (95,4%)		
Bulletins blancs et nuls	94		
Suffrages valablement exprimés	4 909		
Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Union patriotique (VU)	20997	53,47	8(=)
Haut-Pays l	16194	54,99	5
Bas-Pays /	4803	48,90	3
Parti progressif bourgeois (FBP)	18273	46,53	7(=)
Haut-Pays >	13254	45,01	4
Bas-Pays i	5019	51,10	3
			15

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Enseignants	
Commerçants	
Avocat	
Fonctionnaire	
Maître menuisier.	
Pédiatre	
Secrétaire de la Chambre du commerce et de l'artisanat	
Chef de chantier.	
Caissier communal	
Ingénieur des constructions civiles.	
Divers	3
	15

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes	15
Femmes	
	15

4. Moyenne d'âge des parlementaires ; 43 ans (environ)